Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 10 - 07

Séance du 10 octobre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Madame Ambre MONTLAUR)

Conseillers Municipaux : Madame Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

AVENANT N° 2

RELATIF A LA FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX APRES AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur : Madame GROC

Pour mémoire, le marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal faisant suite au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +.

Au vu du résultat du concours et des négociations tenues, l'Assemblée Communale de la Commune a par délibération n°2022-09-03 en date du 27 septembre 2022, attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + en vue de la construction d'un centre technique municipal au lauréat, **le groupement conjoint composé des sociétés CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE (mandataire) / CAIRE ARCHITECTES / EGIS BATIMENTS SUD / NOVACERT, sise 83500 La Seyne-sur-Mer avec un forfait de rémunération provisoire de 545 400 € HT correspondant au coût prévisionnel provisoire des travaux au montant de 3 600 000 € HT assorti d'un taux de rémunération à 15,15%.**

Considérant que le marché négocié de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement titulaire le 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 19 avril 2023, transmis au contrôle de légalité le 25 avril et notifié le 29 avril 2023 ;

Considérant le contexte économique actuel marqué par une très forte augmentation conjoncturelle des indices de coûts et de prix dans la construction ;

Objet de l'avenant :

La présente délibération a pour objet l'autorisation de l'avenant qui fixe, au terme des études d'avant-projet définitif (APD) :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre ;
- le forfait définitif de rémunération.

1/ Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre

Pour ce qui est de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, afin de bien comprendre les évolutions du coût, il convient de considérer dans un premier temps les évolutions constatées lors des études d'avant-projet sommaire et lors des études d'avant-projet définitif et dans un second temps, l'actualisation des prix due à la variation des prix des matériaux, l'électricité, gaz…

Il est important de préciser que le programme n'a pas évolué.

Le rendu de la phase APS a vu le budget augmenter d'une part avec la précision de plusieurs postes et quelques adaptations représentant une augmentation de 4,06 % soit de 146 160 € HT.

Lors de la phase APD, le budget a également évolué du fait notamment de la prise en compte de nouvelles contraintes telles que la mise au point des exigences techniques pour les ateliers menuiserie et ferronnerie, la réalisation de l'étude de sol G2 AVP, la mise en avant des objectifs acoustiques et des précisions liées l'avancement des études.

Lors de la présentation du rendu APD, le maître d'ouvrage a sollicité du maître d'œuvre une recherche d'économie qui s'est soldée par les résultats suivants :

- Economie de 89 617 € sur le lot 1 structure par le passage de la structure de certains locaux en agglos.
- Economie de 3 717 € sur le lot 12 CFO CFA avec une adaptation du système de sécurité.
- Economie de 2 558 € sur le lot 14 VRD obtenu par le déplacement du bassin de rétention.

Soit un total de 95 892 € HT d'économies.

Ainsi, après cette optimisation de budget, le coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre se monte désormais à 4 300 924,04 € HT, soit une variation de 19,47 % par rapport à l'estimation initiale.

Cette variation de 700 924,04 € HT est due à l'affinement du projet et à la prise en compte de l'augmentation exceptionnelle des prix et donc des coûts dans la construction.

Pour mémoire, l'indice du coût de la construction de l'INSEE a suivi sur la période récente la trajectoire suivante : Année 2020. T3 : 108,9. T4 : 110,8
Année 2021. T1 : 112,5 T2 : 112,4 T3 : 116,4 T4 : 116,4
Année 2022. T1 : 120,2 T2 : 121,2 T3 : 125,7 T4 : 126,6
Année 2023. T1 :128,1 T2 : 130,9

2/ <u>Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre</u>

Conformément à l'article 2.4 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé sur la base du coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre au terme des études d'avant-projet définitif (APD) selon la formule de calcul suivante :

Forfait définitif de la mission de base = Forfait provisoire + [(CTA + CTM) x (forfait provisoire / PEFPT)]

CTA = Le Cout des Travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception.
CTM = Le Cout des Travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage.
PEFPT = Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage.
Forfait définitif de la mission de base = 460 800 + [(700 924.04) x (460 800 / 3 600 000)]
Le forfait définitif de la mission de base est de 550 518,28 € HT soit de 660 621,93 € TTC

Le forfait définitif de rémunération total est déterminé par la formule :
Coût prévisionnel des travaux x Coefficient de complexité x Taux de rémunération
= 4 300 924,04 x 1 x 15,15% = 651 589,99 € HT soit 781 907,99 € TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, par la présente délibération :

- D'autoriser l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant d'une part le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre au terme des études d'avant-projet définitif :
    - **Au montant de : 4 300 924,04 € HT**

Et d'autre part le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- **Au montant de 651 589,99 € HT soit 781 907,99 € TTC**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, par :

28 voix POUR
5 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA).

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant d'une part le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre au terme des études d'avant-projet définitif :

- **Au montant de : 4 300 924,04 € HT**

Et d'autre part le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- **Au montant de 651 589,99 € HT soit 781 907,99 € TTC**

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 12 octobre 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 12 octobre 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231010-DEL20231007-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023